

# **21<sup>ème</sup> Rassemblement des Clubs Alpine et Renault Sport du Grand-Est. 8 Juin 2019**



## **Règlement**

### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

**1.1 Le FAN CAR 54**, Association loi de 1901 référencé sous le N° **W543007295** organise le 8 juin 2019 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **21<sup>ème</sup> rassemblement des clubs Alpine et Renault Sport du Grand-Est** qui est réservée en priorité aux véhicules de marque Alpine et Renault Sport.

Cette randonnée a fait l'objet d'une déclaration d'organiser auprès des Préfectures de Meurthe et Moselle (54) et Moselle (57), conformément aux dispositions en vigueur. **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des possesseurs de véhicules de marque Alpine et Renault Sport de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de notre région.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

**Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.**

**Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.**

### **1.2 SECRETARIAT**

Adresse : 24 rue de l'Eglise

Code Postal : 54170

Ville : CREPEY

Téléphone : 06 70 27 34 04

### **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Responsable de l'organisation : Didier MET

Responsable du parcours : Jacques LAMI

### **1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret, avec Carnet d'Itinéraire, se déroulant sur la voie publique de +/- 130 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Le parcours sera indiqué sous forme de fléché métré sur le carnet d'itinéraire.

### **1.5 CODE DE LA ROUTE**

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent :

Respecter le Code de la Route.

Etre particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire, de lecture simple, indiquera les directions à prendre, les zones étroites ou dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE**

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir **du 1er février 2019 jusqu'au 20 mai 2019** à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques, remise des packages, se dérouleront le 8 juin 2019 de 7h30 à 8h30

**Adresse des vérifications : Parking de la société URBAVENIR 40, rue de Metz à 54670 CUSTINES**

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en une étape, le matin, avec pause à mi-parcours.
  - **Départ de la Randonnée** : le 8 juin 2019 à partir de 9h15 parking URBAVENIR à CUSTINES.
  - **Arrivée de la Randonnée** : le 8 juin 2019 à partir de 12h 30 à l'auberge du STOCK à LANGATTE 57400
  - Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**  
**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route**  
**et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES et PARTICIPANTS AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer en priorité les voitures de marque Alpine et Renault Sport et les voitures sportives et de prestige d'autres marques sur présentation de dossier et dans la limite des places disponibles. **Les participants adhérents ou non adhérents d'un club sont autorisés à participer.**

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : Chez le trésorier du FANCAR 54 → Monsieur Cyril FONTAINE 16, rue Louis Pasteur 54940 BELLEVILLE**

**4.2 Le nombre des véhicules engagés est limité à 60**

**4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 20 mai 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou lorsque le nombre 60 équipages engagés sera atteint.**

**4.4 Le montant de la participation à la randonnée est fixé à 85 €.**

#### **4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de: FANCAR 54**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

#### **4.6 La participation à la randonnée comprend, pour un équipage de 2 personnes :**

- ↔ **Les plaques de l'événement et auto-collants souvenirs**
- ↔ **Les numéros**
- ↔ **Le carnet d'itinéraire (road book)**
- ↔ **Les collations d'accueil et d'arrivée, la pause.**
- ↔ **Les 2 repas déjeuners boisson comprises.**
- ↔ **Les trophées, souvenirs et divers cadeaux.**

**4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 27 mai 2019.** Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour **tout désistement avant le 24 mai 2018. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.**

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

**Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :**

- **L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.**
- **Le permis de conduire du conducteur et du coéquipier si celui-ci est amené à conduire.**
- **Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.**

### **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

**Par la signature du bulletin d'inscription par le propriétaire du véhicule, celui-ci s'engage à présenter un véhicule qui répond aux points de sécurité suivants :**

- Avoir un contrôle technique valide
- Bon état des pneumatiques
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- Le bruit devra être conforme à la réglementation.

#### **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

### **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels, accident avec ou sans tiers, pouvant survenir à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le véhicule et ses occupants contre les risques de la Randonnée.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

#### **9.0 : Feuille de route**

Chaque équipage recevra au départ de l'étape, une feuille de route qu'il devra remettre à l'organisation à l'arrivée. Renseigner cette feuille de route n'est pas obligatoire, mais ne pas la rendre ou la rendre non renseignée ne donnera pas la possibilité d'accéder aux récompenses.

**A noter que la remise des récompenses liées au contenu de la feuille de route est indépendante des autres souvenirs et divers cadeaux qui seront distribués à chaque participant ou équipage.**

#### **9.1 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

### **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

#### **10.2 : COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

#### **10.3 : ASSISTANCE – DEPANNAGE**

L'organisateur ne prend pas en charge l'assistance des véhicules en cas d'accident ou de panne sur le parcours proposé ou en dehors de celui-ci. Les participants devront si besoin faire appel à leur assurance.

### **ARTICLE 11 SANCTIONS**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

### **ARTICLE 12 : RECOMPENSES**

Au moins 10 équipages seront récompensés sur la base de questions posées au long du parcours, cela ayant pour but d'agrémenter l'intérêt de cette randonnée.

Les équipages seront retenus en fonction des points de pénalisation obtenus par rapport aux questions posées.

**Seront récompensés :**

**Les 10 équipages ayant le mieux répondu aux questions**

**Le plus jeune navigateur ou navigatrice (pouvant occuper le siège avant passager et article 9.0)**

#### **12.2 RECOMPENSES**

**Les 5 CLUBS ou TEAM les plus représentés et qui présentent au moins 5 équipages au départ**

**Chaque équipage recevra un cadeau souvenir et 2 photos**

**Un tirage au sort de plusieurs lots sera fait lors de la remise des récompenses**

Fait à CREPEY, le 19 janvier 2019

Le Président Didier MET